



Démission et Congés trimestriELS

Par **Melanieallaire**, le **19/12/2024** à **00:47**

Bonjour je suis éducatrice en convention 66. Je souhaite démissionner le mois prochain est ce que j'ai la possibilité d'obtenir 1 ou 2 CT du fait que j'ai effectué quasiment le mois complet avant mon départ.

Est ce que je choisis ma date de démission en fonction de cela ?

Je souhaiterais ne plus être dans l'entreprise à partir du lundi 28 janvier.

Merci

Melanie

Par **Marck.ESP**, le **23/12/2024** à **15:25**

Bonjour, bienvenue

Si vous souhaitez partir le lundi 28 janvier, pour vous assurez que vous avez suffisamment de jours de congés payés, car en convention 66 c'est 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif (30 jours ouvrables de congés payés par an).

Il serait peut-être utile de vérifier avec votre employeur ou votre service des ressources humaines pour confirmer les détails spécifiques à votre situation.

De plus, on sait que si votre entreprise a mis en place des accords d'entreprise relatifs aux congés, ceux-ci peuvent également avoir une influence sur votre droit à des CTC.

Un délégué syndical peut certainement vous renseigner également, comme l'inspection du travail, que vous pouvez contacter.